

Conseil Municipal d'Installation du vendredi 20 mars 2026 Procès-verbal

Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
le 20 mars à 20h00,
le conseil municipal d'installation,
légalement convoqué,
s'est réuni en séance
sous la présidence de

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Christophe BADER, Aurélie BEAUFILS, Pascal BOULARD, Yvette BULOUP, Philippe CHARPENTIER, Philippe COUDRAY, Sabrina FAIFEU, Stéphane FOUQUET, Alain GAUTIER, Marc GIRODROUX, Guillaume LAUNAY, Solène LEBERT, Gaëlle LOISON, Mélanie MACE, Laurent MAILLARD, Émilie PERDEREAU, Marianne ROHART, Léa SABIN, Bruno SCHADECK, Agnès SEREZAT, Anthony TRIFAUT

Vote par procuration : Annick CHARTRAIN donne pouvoir à Yvette BULOUP, Didier DREUX donne pouvoir à Stéphane FOUQUET

Absents excusés : /

Absents non représentés : /

Anthony TRIFAUT, Maire sortant, fait l'appel des conseillers élus le 15 mars 2026 et déclare les conseillers installés dans leur fonction.

Anthony TRIFAUT donne la présidence de la séance à Yvette BULOUP, doyenne d'âge.

Léa SABIN est désignée secrétaire de séance.

Stéphanie TEDESCO, Directrice Générale des Services de la collectivité, est désignée auxiliaire de séance.

2 assesseurs sont nommés : Marianne ROHART et Alain GAUTIER

Rapport n° 1 : Élection du Maire

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nouvellement installé procède à l'élection du maire lors de sa première réunion, qui se tient de plein droit le vendredi qui suit le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu.

Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue des membres du conseil municipal lors des deux premiers tours de scrutin. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

La séance est présidée par Yvette BULOUP la doyenne d'âge du conseil municipal.

Il est rappelé que le maire ainsi élu sera chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, de représenter la commune dans les actes de la vie civile et d'exercer les pouvoirs de police administrative sur le territoire communal.

Appel des candidatures par Yvette BULOUP.

Vote à bulletin SECRET et dépouillement avec les scrutateurs.

Résultat du scrutin prononcé par Yvette BULOUP : 23 votes Pour, donc unanimité pour la nomination de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Discours d'installation

Conseil Municipal de Montfort-le-Gesnois

Chers Montgesnoises et Montgesnois,


Cher(e)s collègues élus,

Il y a des moments dans une vie publique qui dépassent la simple formalité. Ce soir ce moment est solennel et marque ce qui nous anime : l'engagement républicain.

Vous m'avez accordé, une nouvelle fois, votre confiance pour conduire les affaires de notre commune. Je mesure l'honneur et la responsabilité que représente ce renouvellement de mandat, et je vous en suis profondément reconnaissant.

Mais avant de vous parler d'avenir, permettez-moi de m'arrêter sur ce geste que nous allons accomplir ensemble : la remise de l'écharpe tricolore.

Née dans les heures tumultueuses de la Révolution, en 1792, cette écharpe n'est pas un simple accessoire de cérémonie. Elle donnait alors un visage, des symboles, une dignité aux représentants de la jeune République. C'est le 20 mars 1870 (156 ans ce soir) qu'un décret officialisa son port par les maires. Depuis ce jour, à chaque investiture, dans chaque



commune de France, le même ruban tricolore rappelle que la fonction municipale n'appartient pas à celui qui l'exerce, mais aux citoyens qui en sont les dépositaires. Porter cette écharpe, c'est accepter un héritage, s'inscrire dans une longue chaîne d'hommes et de femmes qui ont voué leur énergie au bien commun.

Ce geste a pour moi une résonance toute particulière.

En mars 2020, lorsque j'ai été élu maire pour la première fois, mon épouse n'était pas à mes côtés. Elle se trouvait en réanimation, luttant avec courage à la suite d'un grave accident. J'ai prononcé mon discours avec une joie mêlée d'une immense inquiétude, une pensée constante tournée vers elle.

Ce soir, elle est là.

Ce geste, je souhaite lui réserver. Parce que tu l'as attendu autant que moi. Parce que tu m'as soutenu, porté, encouragé, même depuis un lit d'hôpital. Pendant ces six années, malgré ta propre épreuve, tu n'as jamais cessé de me dire de tenir, de poursuivre mon engagement. Je sais ce que cet engagement représente pour notre vie personnelle, pour les sacrifices qu'il implique. En passant cette écharpe autour de mes épaules, tu complètes quelque chose que 2020 avait laissé inachevé. Et tu rappelles à tous ceux qui sont ici ce soir que l'engagement public n'est jamais solitaire — il est familial, humain, partagé. Merci, de tout mon cœur.


Je souhaite également remercier mes filles, présentes dans les moments de fierté comme dans les moments difficiles. La fierté que je lis dans leurs regards est pour moi un carburant précieux pour continuer à avancer avec conviction.

Ce soir, nous prenons aussi acte d'un résultat électoral remarquable. Avec 89,9 % des suffrages exprimés et plus de la moitié des inscrits ayant voté, les habitants de Montfort-le-Gesnois ont renouvelé leur confiance de façon éclatante. Ce n'est pas un vote de façade : c'est un engagement citoyen fort, une approbation réelle de notre programme et de notre vision. Ce message est clair — nos concitoyens veulent que nous construisions, que nous allions au bout de nos engagements. Une confiance aussi large nous oblige. Ce mandat commence cette nuit même.

Je souhaite m'adresser aux anciens membres du conseil municipal, à ceux qui ont cheminé à mes côtés durant ces six dernières années. Vous m'avez fait confiance quand beaucoup restait à construire. Votre travail dans les commissions, sur le terrain, dans vos échanges avec les habitants, a été le moteur silencieux mais essentiel de ce que nous avons accompli ensemble. Ce que vous avez apporté à Montfort-le-Gesnois restera gravé dans l'histoire récente de notre commune.

Je me tourne maintenant vers la nouvelle équipe. Nous avons mené cette campagne avec sérieux et respect — seuls en lice, mais sans relâcher l'effort pour autant. Nous avons présenté un programme construit, rencontré nos concitoyens, exposé nos projets et notre méthode. C'est cette attitude qui a rendu notre victoire légitime et pleine de sens.

Je dois cependant être honnête : ce mandat ne sera pas facile. Les dotations de l'État sont sous pression, les coûts augmentent, les besoins évoluent. Nous devons faire face à cette réalité sans naïveté, mais sans résignation. C'est précisément dans ce contexte que



l'innovation devient une nécessité : nous devons identifier des solutions nouvelles, rechercher des partenariats, peser chaque décision d'investissement au service de l'intérêt général. Je ne vous promets pas que ce sera simple. Je vous promets que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour honorer chacun de nos engagements. L'ambition reste entière. La méthode devra être inventive.

Ce soir, mon épouse est là. Mes filles sont là. Une nouvelle équipe est là. Et 89,9 % des suffrages exprimés disent que Montfort-le-Gesnois nous fait confiance.

Cette confiance, nous la porterons avec humilité, avec travail, avec détermination. Pour notre commune, pour ses habitants, pour son avenir.

Je vous remercie.

Remise de l'écharpe à Monsieur le Maire qui est reconduit dans ses fonctions pour un nouveau mandat.

Approbation de la proposition de PV du CM du 03/02/2026

La proposition de procès-verbal a été adressée aux élus avec la convocation du conseil d'installation.

Aucune remarque n'est faite par les membres de conseil nouvellement installés. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Rapport n° 2 : Détermination du nombre d'Adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit fixer le nombre d'adjoints au maire préalablement à leur élection.

L'effectif légal du conseil municipal de Montfort-le-Gesnois étant de 23 membres, le nombre d'adjoints ne peut légalement excéder 30 % de cet effectif soit 6 adjoints

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 6 conformément à la réglementation afin de répondre aux besoins de l'organisation municipale et d'assurer une délégation efficace des fonctions du maire dans les différents domaines de compétence de la commune.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal approuvent à l'unanimité le nombre d'adjoints au maire, fixé à 6.

Rapport n° 3 : Élection des Adjoints

Aux termes des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la majorité absolue lors des deux premiers tours de scrutin, puis à la majorité relative au troisième tour si les précédents se sont révélés infructueux.

La liste des candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, dans le respect des exigences de parité imposées par la loi.

Afin d'assurer une gouvernance claire, cohérente et efficace de la collectivité, le Maire a souhaité structurer l'action municipale autour de **six délégations**, confiés chacun à un adjoint désigné.

Yvette BULOUP, première adjointe, se verra confier la délégation relative aux **solidarités, à la cohésion sociale et à la préservation du patrimoine**.

Laurent MAILLARD, deuxième adjoint, prendra en charge la délégation **aménagement urbain, voirie et espaces verts**.

Marianne ROHART, troisième adjointe, se verra déléguer les compétences relatives aux **affaires scolaires, à l'enfance et aux politiques familiales**.

Philippe CHARPENTIER, quatrième adjoint, sera chargé de la délégation **culture, sport et vie associative**.

Léa SABIN, cinquième adjointe, se verra confier la délégation **développement économique et tourisme**.

Stéphane FOUQUET, sixième adjoint, assurera la délégation relative aux **travaux, bâtiments communaux et équipements publics**.

Il est proposé au conseil municipal d'**élire les six adjoints au Maire** dans l'ordre et selon les délégations présentées ci-dessus, et d'**autoriser** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette organisation.

Déroulement du scrutin de liste : 23 votes Pour. La liste présentée ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions légales applicables, les délégations consenties aux adjoints seront formalisées par voie d'arrêtés du Maire, précisant l'étendue des attributions déléguées ainsi que, le cas échéant, les conditions d'exercice de la délégation de signature. Ces actes feront l'objet des mesures de publicité requises et seront transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Rapport n° 4 : Désignation des conseillers délégués

Complémentaire à l'élection des adjoints au Maire, la désignation de conseillers municipaux délégués constitue un acte important de l'organisation de la nouvelle mandature. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a la faculté de déléguer une partie de ses attributions à des conseillers municipaux, sous réserve que les adjoints soient prioritairement destinataires de telles délégations.

Monsieur le Maire souhaite associer pleinement l'ensemble du conseil municipal à la conduite des affaires communales, en confiant à des élus des missions opérationnelles précises, en lien étroit avec les adjoints thématiquement compétents.

Six conseillers municipaux sont proposés par Monsieur le Maire pour se voir confier une délégation spécifique. Leurs missions respectives s'inscrivent en cohérence avec l'organisation thématique retenue pour les adjoints et contribuent à renforcer la capacité d'action de l'équipe municipale dans des domaines transversaux ou à fort enjeu de proximité.

- **Émilie PERDEREAU** se verra confier la délégation relative au **soutien aux associations et à la démarche participative citoyenne.**
- **Bruno SCHADECK** prendra en charge la délégation **communication municipale et relations publiques.**
- **Mélanie MACE** se verra déléguer les missions relatives à **l'engagement jeune citoyen et à la démocratie locale.**
- **Marc GIRODROUX** sera chargé de la délégation **transition numérique et services en ligne.**
- **Solène LEBERT** se verra confier la délégation relative à **l'animation communale.**
- **Annick CHARTRAIN** prendra en charge la délégation relative à **l'organisation des festivités.**

Conformément aux dispositions légales applicables, les délégations consenties aux conseillers délégués seront formalisées par voie d'arrêtés du Maire, précisant l'étendue des attributions déléguées ainsi que, le cas échéant, les conditions d'exercice de la délégation de signature. Ces actes feront l'objet des mesures de publicité requises et seront transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Il est rappelé que les conseillers délégués exercent leurs missions sous l'autorité du Maire et en lien étroit avec les adjoints référents dans leurs domaines respectifs, afin de garantir la cohérence et la complémentarité de l'action municipale.

Il est proposé au conseil municipal de **délibérer sur la proposition de nomination** des six conseillers municipaux délégués présentés ci-dessus et d'**autoriser** le Maire à prendre les arrêtés de délégation correspondants.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère favorablement et à l'unanimité pour la liste proposée ci-dessus.

Rapport n° 5 : Fixation des indemnités des élus

La question des indemnités de fonction des élus municipaux est encadrée par un corpus législatif et réglementaire précis, dont les dispositions principales figurent aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales. Ces textes définissent les conditions dans lesquelles les élus locaux peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leur mandat, étant rappelé que les fonctions électives ne constituent pas, en droit français, un emploi salarié et que les indemnités afférentes ont pour objet de compenser les charges et contraintes inhérentes à l'exercice du mandat.

Le versement d'indemnités d'élus n'est pas automatique : il résulte d'une délibération expresse du conseil municipal, prise en début de mandature ou à l'occasion de tout changement dans la composition de l'équipe municipale.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, dite loi Gatel, a procédé à une revalorisation des plafonds indemnitaires pour les communes de moins de 20 000 habitants, avec une majoration de 8 % pour les communes comprises entre 1 000 et 3 499 habitants.

La commune comptant environ 3 000 habitants, elle se situe dans la strate démographique « 1 000 à 3 499 habitants » pour l'application des barèmes légaux.

Nouveauté importante issue de la loi de création d'un statut de l' élu local : Le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale correspond au nombre maximal **théorique** d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (et non plus le nombre réel d'adjoints titulaires d'une délégation) multiplié par l'indemnité maximale susceptible d'être accordée à un adjoint.

Indemnité du Maire :

Pour la strate « 1 000 à 3 499 habitants », le taux maximal applicable au Maire est de **55,73 %** de l'indice brut terminal, soit une indemnité mensuelle brute maximale de : 2 290,78 € brut/mois

L'indemnité du Maire est fixée de plein droit à ce taux maximal, sauf demande expresse et écrite du Maire de percevoir une indemnité inférieure. Anthony TRIFAUT, Maire des Montfort-le-Gesnois propose de retenir l'application d'un taux inférieur, soit **48,9%** permettant ainsi la rémunération d'autres élus municipaux.

| Maire | % applicable réglementairement | % appliqué par la commune |
|-----------------|--------------------------------|---------------------------|
| Anthony TRIFAUT | 55,73 % | 48,9% |

Indemnité des Adjointes :

Pour la strate « 1 000 à 3 499 habitants », le taux maximal applicable à chaque adjoint est de **21,38 %** de l'indice brut terminal, soit une indemnité mensuelle brute maximale de 878,83 € brut/mois

Anthony TRIFAUT, maire de la commune de Montfort-le-Gesnois, propose de répartir un pourcentage différencié au regard des attributions des délégations de fonction et signatures des adjoints.

| Adjoints au Maire | % applicable réglementairement | % appliqué par la commune |
|--------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| Yvette BULOUP | 21,38 % | 19,5% |
| Laurent MAILLARD | 21,38 % | 19,5% |
| Marianne ROHART | 21,38 % | 13% |
| Philippe CHARPENTIER | 21,38 % | 13% |
| Léa SABIN | 21,38 % | 13% |
| Stéphane FOUQUET | 21,38 % | 13% |

Indemnité des conseillers délégués :

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 du CGCT, plafonnée à **6 % de l'indice brut terminal**, soit 246,63 € brut/mois

Anthony TRIFAUT, maire de la commune de Montfort-le-Gesnois, propose de répartir un pourcentage différencié au regard des attributions des missions des conseillers délégués.

| Conseillers délégués | % applicable réglementairement | % appliqué par la commune |
|-----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| Mélanie MACE | 6 % | 5,5% |
| Bruno SCHADECK | 6 % | 5,5% |
| Émilie PERDEREAU | 6 % | 5,5% |
| Marc GIRODROUX | 6 % | 5,5% |
| Solène LEBERT | 6 % | 5,5% |
| Annick CHARTRAIN | 6 % | 2,5% |

Les indemnités prennent effet à compter de la date d'installation du conseil municipal, sous réserve que la présente délibération le mentionne expressément et qu'elle acquière force exécutoire dans les meilleurs délais. Elles sont versées mensuellement par la trésorerie municipale et inscrites au budget communal au chapitre 65.

Toute modification ultérieure du niveau des indemnités devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le tableau suivant vous est donc proposé :

| Elus | % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------|
| Le Maire | 48,9 |
| Le 1 ^{er} Adjoint | 19,5 |
| Le 2 ^{ème} Adjoint | 19,5 |
| Le 3 ^{ème} Adjoint | 13 |
| Le 4 ^{ème} Adjoint | 13 |
| Le 5 ^{ème} Adjoint | 13 |
| Le 6 ^{ème} Adjoint | 13 |
| Conseillé municipal délégué | 5,5 |
| Conseillé municipal délégué | 5,5 |

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Conseillé municipal délégué | 5,5 |
| Conseillé municipal délégué | 5,5 |
| Conseillé municipal délégué | 5,5 |
| Conseillé municipal délégué | 2,5 |
| Total enveloppe | 169,90 |

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer les indemnités de fonction du Maire, des six adjoints et des six conseillers délégués aux taux et montants figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- Dire que ces indemnités prendront effet à compter de la date d'installation du conseil municipal ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits et mandatés au budget communal aux articles correspondants ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère favorablement et à l'unanimité pour les indemnités présentées ci-dessus.


Rapport n° 6 : Majoration des indemnités de fonction des élus municipaux - commune anciennement chef-lieu de canton

Au-delà des indemnités de base fixées par la délibération du conseil municipal en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, le législateur a prévu, à l'article L. 2123-22 du même code, la possibilité de majorer ces indemnités dans un certain nombre de situations particulières, tenant soit à la nature administrative du territoire, soit à des circonstances exceptionnelles affectant la commune.

Parmi ces situations figure expressément le cas des **communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la réforme territoriale de 2015**. Cette disposition reconnaît la charge supplémentaire que représente, pour les élus de ces communes, l'exercice de fonctions héritées d'un rôle administratif et institutionnel historique, même lorsque ce rôle a été formellement modifié par la recomposition cantonale issue de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

La commune de Montfort-le-Gesnois ayant eu la qualité de chef-lieu de canton avant 2015 elle est éligible à la majoration prévue par l'article L. 2123-22 du CGCT, dans les conditions définies à l'article R. 2123-23 du même code.

Conformément à l'article R. 2123-23 du CGCT, la majoration applicable à la commune anciennement chef-lieu de canton est fixée à **15 %** des indemnités effectivement votées par le conseil municipal.



Cette majoration s'applique aux indemnités effectivement octroyées et non aux indemnités maximales théoriques. Elle intervient donc dans un second temps, après que le conseil municipal a fixé le niveau de base des indemnités dans le cadre de l'enveloppe globale indemnitaire.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère favorablement et à l'unanimité pour cette majoration.

Prise d'acte de la Nouvelle Charte de l'élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre" (art. L2121-7 du CGCT).

La nouvelle Charte de l'élu local a été adressée aux élus avec la convocation du conseil d'installation, elle fait référence aux articles du CGCT et à la loi du 22 décembre 2025.

Face à la crise de l'engagement local, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a été promulguée le 22 décembre 2025 et publiée au Journal officiel le 23 décembre 2025. Elle vise à reconnaître et améliorer l'engagement des élus locaux (maires, adjoints, conseillers municipaux, départementaux, régionaux, et élus d'EPCI) avant, pendant et après leur mandat et apporte des réponses concrètes pour redonner du sens, des moyens et de la protection à celles et ceux qui s'engagent au service de leur territoire.

Ces dernières années, de nombreux élus locaux (en particulier dans les petites communes) ont exprimé leur lassitude face à la charge croissante de leurs responsabilités, la complexité des démarches administratives, la pression des citoyens, ou encore les agressions dont ils peuvent être victimes. Cette situation a conduit à une baisse des vocations et à un nombre préoccupant de démissions en cours de mandat.

Plusieurs travaux du Sénat l'ont nourrie : un rapport de juillet 2023 du groupe de travail sur la décentralisation, la mission d'information sur l'avenir de la commune et du maire en France de juillet 2023 ainsi que trois rapports de fin 2023 sur le régime indemnitaire des

élus, sur l'engagement dans le mandat local et l'amélioration des conditions de son exercice et la réussite de "l'après-mandat".

La loi s'articule autour de trois grands piliers :

- Favoriser l'engagement des citoyens dans la vie locale afin de lever les obstacles concrets pour que davantage de citoyens puissent se présenter aux élections locales et à rendre ces fonctions plus attractives ;

- Améliorer les conditions d'exercice du mandat en se concentrant sur la reconnaissance matérielle de l'engagement ;
- Accompagner la sortie de mandat et la conciliation professionnelle en répondant à la difficulté que certains élus rencontrent au moment de revenir à la vie professionnelle ou personnelle après un engagement local important.

QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier des prochains conseils municipaux

| Conseils Municipaux 2026 | | | | |
|--------------------------|----------|------|-------|----------------------------------|
| Mois | Jour | Date | Heure | Observation |
| Janvier | Mardi | 6 | 20h00 | |
| Février | Mardi | 3 | 20h00 | Rapport d'orientation budgétaire |
| Mars | Vendredi | 20 | 20h00 | |
| | Mardi | 31 | | |
| Avril | Mardi | 28 | 20h00 | Vote du Budget |
| Mai | Mardi | 12 | 20h00 | |
| Juin | Mardi | 9 | 20h00 | |
| Juillet | Mardi | 7 | 20h00 | |
| Août | | | | |
| Septembre | Mardi | 8 | 20h00 | |
| Octobre | Mardi | 6 | 20h00 | |
| Novembre | Mardi | 3 | 20h00 | |
| Décembre | Mardi | 8 | 20h00 | |

Anthony TRIFAUT félicite l'ensemble des élus pour leur nomination, il les remercie et leur souhaite le meilleur dans leurs actions et leurs projets pour le bien de la commune.

Monsieur le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H17.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
 Anthony TRIFAUT

Le Secrétaire de Séance
 Léa SABIN